



Ville de Notre Dame d'Oé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **DIX-NEUF le sept mai** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. GALLIOT Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 avril 2019

Présents :

GALLIOT Jean-Luc	RUILIER Manuelle	LEFRANCOIS Patrick
MACE Odile	GROSSIN Jean-Paul	GRANSAGNE Monique
BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice	BROUARD Stéphane
BAYENS Michel	OHLMANN Daniel	DECROIX Bernard
GROSSIN Françoise	GENET Jean	BERTRAND Sylviane
BRUERE Christiane	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
PHOLOPPE Christophe	BARRAU Chrystelle	
	CAMUS Cyril	DRABIK Florence
	RAGUIN Delphine	ASSELIN Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Catherine PIQUERAS

Excusés :

Mme Monique GRANSAGNE qui a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS ; M. Stéphane BROUARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul GROSSIN ; Mme Sylviane BERTRAND qui a donné pouvoir à Mme Odile MACE ; Mme Christiane BRUERE qui a donné pouvoir à Mme Manuelle RUILIER ; M. Christophe PHOLOPPE

**2019/05 – 05 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFICATION 2019/2020 DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX – ALSH
- APS – CAP Jeunes – Restaurant scolaire – Etude surveillée – Transport scolaire**

M. Patrick LEFRANCOIS, adjoint aux finances, rappelle que la grille de tarification des services enfance jeunesse a été refondue en 2016 avec la redéfinition de tranches de tarifs relatives au quotient familial.

VU la délibération en date du 25 février 2008 fixant la tarification par tranche de QF pour les services ALSH, Cap Jeunes, Mini-camp et APS ;

VU la délibération en date du 27 juin 2016 sur l'adoption et la revalorisation des tarifs des services périscolaires ;

VU la délibération en date du 15 mai 2018 sur la tarification 2018/2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer :

- les tarifs – hors tarif au quotient familial et transport scolaire - avec application d'une augmentation moyenne de 1.5% (correspondant au taux de l'inflation) ;
- les tarifs selon quotient familial de manière progressive. Les tranches 1, 2 n'évoluent pas compte tenu du taux d'effort atteint qui ne peut dépasser 1%. Une évolution progressive de l'ordre de 1.5% est proposée pour les tranches 3, 4 et 5.

Restaurant scolaire	Année 2018/2019	Année 2019/2020
- Maternelle	3,25	3,30
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,37	1,39
- Primaire	3,72	3,78

PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,85	1,88
- Occasionnels	4,35	4,42
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,17	3,22
- Adultes	5,03	5,11
- Goûter (en sus de la 1 ^{ère} ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,43	0,44
- Déduction alimentaire ALSH Mercredi et Vacances – Maternelle PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,85	1,90
- Déduction alimentaire ALSH Mercredi et Vacances – Primaire PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,87	1,88

	Année 2018/2019	Année 2019/2020
TRANSPORT SCOLAIRE (tarif au semestre de septembre à février et de février à juin)	73.00 Soit 146 € annuels	73.00 Soit 146 € annuels

- **ALSH, APS, Etude**

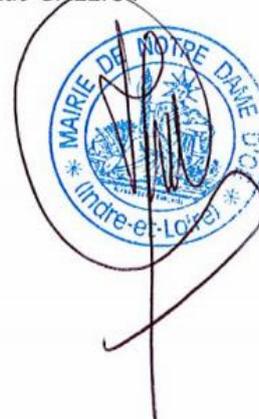
Les tarifs selon la nouvelle grille de quotient familial, adoptée en juin 2016, sont joints à la présente délibération.

Les journées ALSH comprennent le pré et post accueil, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude journalière du service. Le tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. Depuis septembre 2016, les factures sont établies selon un taux horaire appliqué à l'amplitude totale du service offert aux familles : ex. journée ALSH maternel = 11H * taux horaire.

Une majoration s'applique pour les résidents HORS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sur les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial.

Après en avoir délibéré, à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la grille de tarification suivante à compter du **1er septembre 2019**.

Le Maire,
Jean-Luc GALLIOT



ACTE EXECUTOIRE Transmis au représentant de l'Etat le 1.3.MAI 2019 Reçu par le représentant de l'Etat le 1.5.MAI 2019 Affiché le 1.3.MAI 2019
--

**TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL - SERVICES PERI SCOLAIRES ET EXTRA
SCOLAIRES – 2019-2020**

Conseil municipal du 7 mai 2019

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS	Tranches de Quotient Familial		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			MERCREDI SANS REPAS		MERCREDI AVEC REPAS		DEMI-HEURE APS * - ETUDE		MINI-CAMP	
			Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire	Tarif mercredi sans repas	soit tarif horaire	Tarif mercredi avec repas	soit tarif horaire	Tarif 1/2H APS	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,291 €	1,45 €	0,291 €	1,89 €	0,291 €	0,32 €	0,640 €	4,29 €	0,429 €
		Plafond		5,20 €	0,473 €	2,36 €	0,473 €	3,07 €	0,473 €	0,52 €	1,040 €	6,97 €	0,697 €
T2	de 651 à 770 €	Plancher	1%	6,51 €	0,592 €	2,96 €	0,592 €	3,85 €	0,592 €	0,65 €	1,302 €	8,72 €	0,872 €
		Plafond		7,70 €	0,700 €	3,50 €	0,700 €	4,55 €	0,700 €	0,77 €	1,540 €	10,32 €	1,032 €
T3	Entre 771 € et 1000 €	Plancher	1,39%	10,72 €	0,960 €	4,87 €	0,974 €	6,33 €	0,974 €	1,07 €	2,143 €	14,36 €	1,436 €
		Plafond		13,90 €	1,245 €	6,32 €	1,264 €	8,21 €	1,264 €	1,39 €	2,780 €	18,63 €	1,863 €
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		14,41 €	1,310 €	6,55 €	1,310 €	8,52 €	1,310 €	1,44 €	2,883 €	19,31 €	1,931 €
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		15,48 €	1,407 €	7,04 €	1,407 €	9,15 €	1,407 €	1,55 €	3,096 €	20,74 €	2,074 €

CAP JEUNES 10-17 ANS	VACANCES SCOLAIRES		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			DEMI-JOURNEE MATIN SANS REPAS		DEMI-JOURNEE APRES-MIDI SANS REPAS		MINI-CAMP		SORTIE/SOIREE HORS VACANCES	
			8H30 / 18H Amplitude de service = 9H30			8H30 / 12H Amplitude de service = 3H30		13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30		Amplitude de service = 10H 134% tarif journée		Amplitude de service = 4h	
Tranches de Quotient Familial		Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire	MATIN	soit tarif horaire	APRES- MIDI	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire	Tarif sortie/soirée	soit tarif horaire	
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	1,18 €	0,337 €	1,52 €	0,337 €	4,51 €	0,451 €	1,35 €	0,337 €	
		Plafond		5,20 €									1,92 €
T2	de 651 à 770 €	Plancher	1,00%	6,51 €	2,40 €	0,685 €	2,46 €	0,547 €	9,18 €	0,918 €	2,74 €	0,685 €	
		Plafond		7,70 €									2,84 €
T3	Entre 771 € et 1000 €	Plancher	1,37%	10,72 €	3,95 €	1,128 €	5,08 €	1,128€	15.12 €	1,5120 €	4,51 €	1,128 €	
		Plafond		13,90 €									5,12 €
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		14,41 €	5,31 €	1,517 €	6,83 €	1,517 €	20,33 €	2,033 €	6.07 €	1, 517 €	
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		15,48 €	5,70 €	1,629 €	7,33 €	1,629 €	21,83 €	2,183 €	6,52 €	1,629 €	

Majoration pour les résidents HORS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial